

DEC151274DR02

Décision portant nomination de M. Maxime Guillaumet aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie (IMPMC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20/12/2013 nommant M. Guillaume Fiquet, directeur de l'unité Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie (IMPMC) ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules délivrée à M. Maxime Guillaumet le 10/05/2011 par SGS Qualitest Industrie ;

Vu l'avis favorable du CHSCT de l'Université Pierre et Marie Curie du 21/05/2015,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Maxime Guillaumet, assistant ingénieur, est nommé personne compétente en radioprotection à compter du 21/05/2015 et jusqu'au 06/05/2016, date d'expiration de sa formation.

Article 2 : Missions¹

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

M. Maxime Guillaumet exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Maxime Guillaumet sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22/05/2015

Le directeur d'unité
Guillaume Fiquet

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Visa du Président de l'université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz